

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal en date 27 juin 2012

Nombre de membres

en exercice **18** L'an deux mil douze le vingt sept du mois de juin
présents **15** Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni en session
votants **18** ordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de
 Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Etaient présents : Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, GUERRIERO Marie-France, SANTIN Fernande, DEHLINGER Vanessa et LOSSON Stéfan, KERN Lucien, BAUMSTUMMLER Claude, ROLLES Gilbert, BAROTH Richard, TOUSSAINT Eric, et BARBERA Sébastien, MICK René, HUNIN Nicolas,
sauf: Mme PARENT Sarah qui donne procuration à M. ROLLES Gilbert
 M. FREY Joël qui donne procuration à M. MICK René
 Et M. HOLZHAUSER Jean-Marc qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France

Un scrutin a eu lieu et M. LOSSON Stéfan a été nommé secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2012 a été adopté :

Pour le point n° 1, M. le Maire souhaite qu'il soit débattu en huis clos.

Les membres du conseil décident de délibérer en huis clos sur le point 1.

M. le Maire invite le public présent à quitter la salle du conseil le temps de délibérer.

1.- OBJET : proposition de non maintien de deux adjoints dans leurs fonctions

M. MICK René quitte la séance au moment du vote.

Soit nombre de membres en exercice : 18, présents : 14, votants : 16

1. Vu le Code général des Collectivités et notamment l'article L.2122.18 qui stipule dans son dernier aliéna que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou le non maintien de celui-ci dans ses fonctions,
2. VU la délibération du 14 mars 2008 portant le nombre de postes d'adjoints à 5,
3. Vu le procès verbal de l'élection des adjoints en date du 14 mars 2008,
4. Vu les arrêtés du 27 mars 2008 portant délégation de fonction et de signature du maire aux 1^{er} adjoint au Maire et 5^{ième} adjoint au maire,
5. Vu les arrêtés n°1/2012 et 2/2012 rapportant la délégation de fonctions accordées à aux élus précités
6. M. le Maire, après un long débat propose à l'assemblée de voter le non maintien des deux adjoints dans leurs fonctions Le vote s'est déroulé à scrutin secret et le résultat a donné les résultats suivants :

Non maintien du 1^{er} adjoint :

RESULTATS DU VOTE : 06 votes pour le maintien et 09 votes pour le non maintien

M. MICK René n'est pas maintenu dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Non maintien du 5^{ième} adjoint :

RESULTATS DU VOTE : 06 vote pour le maintien et 09 votes pour le non maintien

M. FREY Joël n'est pas maintenu dans ses fonctions de 5^{ième} adjoint.

01-02.- OBJET : Retrait de deux délégués de la Commune au sein de la CCPN et du SMIASB.

- Vu les délibérations en date du 28 mars 2008 désignant respectivement :
 - M. MICK René , Membre titulaire pour la CCPN (Communauté de Communes du Pays Naborien),et pour le SMIASB (Syndicat Mixte intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten),
 - M. FREY Joël, membre suppléant de CCPN (Communauté de Communes du Pays Naborien),
- VU le non maintien de leur fonction d'adjoint,
- Sur proposition du Maire le conseil municipal décide de procéder à un vote secret pour le retrait de délégation au sein de la CCPN et du SMIASB

Retrait de délégation de M. MICK René en tant que délégué titulaire au sein de la CCPN et du SMIASB

RESULTATS DU VOTE (après un 2^ovote): 07 votes contre le retrait et 08 votes pour le retrait
M. MICK René ne représentera plus la Commune en tant que délégué titulaire au sein des deux structures précitées.

Retrait de délégation de M. FREY Joël en que délégué suppléant au sein de la CCPN

RESULTATS DU VOTE (après un 2^otour) : 09 votes pour le retrait et 07 votes contre le retrait
M. FREY Joël ne représentera plus la Commune en tant que délégué suppléant au sein de la CCPN

01.-03.- OBJET : Désignation de nouveaux délégués au sein de la CCPN et du SMIASB

- Vu la délibération en date du 27 juin 2012 décidant que :
 - M. MICK René , ne sera plus délégué titulaire pour la CCPN (Communauté de Commune du Pays Naborien),et au sein du SMIASB (Syndicat Mixte intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten),
 - M. FREY Joël, ne sera plus délégué suppléant de CCPN (Communauté de Commune du Pays Naborien),
- Vu qu'il convient au conseil municipal de désigner deux nouveaux délégués
- le conseil municipal décide de procéder à un vote secret pour la désignation des nouveaux membres
Se sont présentés comme candidats pour la CCPN et le SMIASB en tant que titulaires :
Mme SANTIN Fernande et M. Sébastien BARBERA

RESULTATS DU VOTE (après un 2^otour): 07 votes pour Mme SANTIN et 08 votes pour M. BARBERA
M. BARBERA Sébastien est désigné comme délégué titulaire pour la CCPN et le SMIASB

Se sont présentés comme candidats pour la CCPN en tant que suppléant :
Mme GUERRIERO Marie France et M. HUNIN Nicolas

RESULTATS DU VOTE : 07 votes pour Mme GUERRIERO et 09 votes pour M. HUNIN
M. HUNIN Nicolas est désigné comme délégué suppléant à la CCPN.

02.- OBJET : Modification des statuts de la C.C.P.N.

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1989 relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

- Vu la n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilité locales,

- Vu le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment sont article L-5211-17,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN), complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007,, n°2008/DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011-DCTAJ/1 du 23 décembre 2011,

- Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la CCPN en matière de compétences optionnelles et facultatives dans le domaine de l'Habitat et des Nouvelles technologies,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 5 avril 2012, point n°7 homologant une modification des statuts,

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien à savoir :

II) GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

2^{ème} Groupe : Politique du Logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire.

-Opération programmée de l'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire.

III) GROUPE DE COMPETENCE FACULTATIVES :

-Nouvelles technologie : Etude, réalisation et gestion de réseaux à haut-débit et très haut débit sur le territoire communautaire.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

03.- OBJET : promotion à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites en matière d'avancement.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6 (sauf filière technique) d'accéder à l'échelon spécial.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents promouvables, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 06 juin 2012

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux de promotion comme suit pour :

GRADE	TAUX DE PROMOTION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter le taux de promotion ainsi proposé.

04.- OBJET : contrat d'assurance statutaire des agents

Vu qu'aucun contrat d'assurance statutaire n'a été mis en place pour le personnel,

Le Maire expose :

- que le centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la Commune de Porcelette les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du centre de Gestion

05.-OBJET : Logement de fonction

- Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

- Le conseil municipal,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article 21 de la loi 90/1067 du 28 novembre 1990 fait obligation au conseil municipal de fixer la liste des emplois pouvant prétendre à une concession de logement à titre gratuit par nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières et avantages accessoires liés à l'usage de ces logements.
- Vu la délibération en date du 26 mars 2009 fixant le tableau des effectifs des emplois,
- Pour la Commune de Porcelette, le cadre d'emploi concerné est celui des adjoints techniques (anciennement agents d'entretien) faisant fonction de concierge au complexe sportif communal.
- le logement de fonction concerné, est le logement du complexe sportif qui correspond aux besoins de l'employé communal en place.
- L'avantage supplémentaire accordé peut être la gratuité du chauffage dans ces locaux. Électricité, eau gaz.
 - Après délibération, les membres du conseil municipal décident
 - du maintien de l'attribution du logement de fonction du complexe sportif à titre gratuit à l'adjoint technique 2ième classe exerçant les fonctions de concierge
 - de reporter la décision concernant les avantages supplémentaires (gratuité eau électricité, gaz..) qui sera débattue lors d'un prochain conseil
 - d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment l'arrêté d'attribution du logement de fonction pour nécessité de service.

06.- OBJET : transfert de la convention Bouygues télécom d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services.

- Vu la convention d'occupation privative du domaine souscrite le 19 juillet 2001 entre la Commune et Bouygues télécom pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques,
- Vu que le groupe précité sollicite de la part de la Commune :
 - ✓ l'autorisation de transférer au profit de sa filiale France Pylônes Services les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public,
 - ✓ d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prend acte de la substitution et en conséquence d'autoriser le maire à signer l'avenant joint à la présente délibération,
- Le conseil municipal, après délibération décide d'accepte le transfert de la convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services et autorise le Maire à signer l'avenant de transfert à la convention du 19/07/2001.

07.- OBJET : D.V.D. des 400 ans.

Vu les festivités réalisées en 2011 dans le cadre des 400 ans,

Vu que les festivités ont fait l'objet de la réalisation d'un film tout au long de 2011,

Vu que les DVD sont prêts à être mis en vente, et qu'il convient au conseil municipal de fixer le prix de vente,

- Sur proposition du Maire de fixer le prix à 3€ le DVD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
 - de fixer le prix du DVD à 3€ (trois euros)
 - que les recettes correspondantes seront encaissées par le biais de la régie municipale
 - d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions précitées.

08.- OBJET : tarifs d'accueil Périscolaire 2012-2013

Monsieur le Maire sur avis de la commission scolaire propose de valider les tarifs proposés par les P.E.P 57 pour la prochaine rentrée scolaire 2012/2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide:

- 1)- De suivre l'avis de la commission scolaire et valide les tarifs ci-dessous pour la rentrée scolaire 2012/2013 à savoir :

PERISCOLAIRE	Accueil : 7h30-8h30	Midi : 12h00-13h30	Soir : 16h30-17h15 (gouter compris)	Départ échelonné 17h15-18h
Tarifs résidents	2,06 €	7,00€	2,60 €	1,35 €
Tarifs Extérieurs	2,75 €	8,95 €	3,30€	1,65 €
MERCREDI	2 demi-journées Sans repas	2 demi-journées Avec repas	2 journées complètes	
Tarifs résidents	9,80 €	21,15 €	27,80 €	
Tarifs Extérieurs	12,90€	27,80 €	34,00 €	
Accueil Loisirs vacances	Tarifs résidents	Tarifs Extérieurs		
Forfait 3 jours	47,50€	59,00€		
Forfait 5 jours	72,00€	86,00€		

- 2)- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

09.- OBJET : Maisons Fleuries 2012

Sur proposition du Maire et de la commission et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire pour 2012 la même formule d'attribution des prix aux candidats du concours communal des maisons fleuries et de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2010 à savoir :
 - o 1^{er} prix :50€
 - o 2^{ième} prix : 40 €
 - o 3^{ième} prix : 30 €
 - o Du 4^{ième} au 10^{ième} prix :15 €
 - o A partir du 11^{ième} prix : 10€

Pour l'ensemble des catégories soit :

- o 1^{ière} catégorie : maison et jardin
 - o 2^{ième} catégorie : façades et murs
 - o 3^{ième} catégorie : balcons et terrasses
- de mettre en place deux prix de 25€ au lieu de un prix de 50€ pour le prix du conseil communal des jeunes.

10.- OBJET : location du premier étage et du garage rue de Boucheporn

Vu la vacance du premier étage de l'habitation sises rue de Boucheporn

Vu la demande faite auprès du maire pour louer cette partie de la maison avec le garage

Vu qu'il convient au conseil municipal de fixer le prix de la location,

- Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :
 - 1)- de voter le principe de la location du premier étage du 12 rue de Boucheporn ainsi que du garage
 - de fixer le prix de la location dès que les diagnostics et que le forfait des charges seront connus.
 - 2)- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

11.- OBJET : Demande de subvention de fonctionnement du Club des Fléchettes Les Diesels

Vu la demande du Club de Fléchettes les Diesels » dont le siège est au Café du moulin – 109 rue de Diesen à Porcellette,

Vu qu'il s'agit d'une nouvelle association locale et que celle-ci n'était pas enregistrée pour l'élaboration au Budget Primitif 2012

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide
 - D'octroyer une subvention de 150€ (cent cinquante euros) à l'association « Club de Fléchettes les Diesels »
 - d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

12.- OBJET : Motion pour le maintien de l'option « Théâtre » au lycée Félix Mayer de Creutzwald.

Vu la proposition de motion transmise par la Ville de Creutzwald, jointe en annexe de la présente Délibération

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :
 - de s'opposer de la façon la plus ferme à la suppression de l'option « Théâtre » au lycée Félix Mayer de Creutzwald et d'adopter la motion qui sera transmise au Rectorat.
 - d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la décision précitée.

13.-OBJET : Débat sur le rapport de la cour des comptes.

M. le Maire rappelle qu'après avoir informé le conseil municipal par courrier (mail) du 20 juin 2012 de la mise à disposition pour les conseillers du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il a inscrit un débat à l'ordre du jour de ce conseil.

M. le Maire fait lecture des divers chapitres évoqués, de la synthèse et des recommandations avec commentaires durant la présentation du document

Il précise que vu la complexité du rapport, il reste à la disposition des conseillers pour des compléments d'informations ou autre débat, proposition à laquelle souscrivent les conseillers.

INFORMATIONS.

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues et mairie et dont la Commune n'a pas préemptée :

Nom du vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie
Mme PREUD'HOMME Marie Laure et M. et Mme KARL Nicole	58 rue de Maillane	Section 18 n°168/35	9,11 ares
M. et Mme KRIER Alain	Rue de la Fontaine	Section 01 n°135	7,35 ares
M. OLIER David (pour moitié indivise)	Rue de Boucheporn	Section 17 n°124/26 Section 17 n°114/107	5,71 ares 2,98 ares
M. et Mme PAUGAIN Albert	Chemin des Bruyères	Section 27 n° 83/19 Section 27 n° 76/72 (pour 1/3)	10,57 ares 2,85 ares

Affiché le 29 juin 2012,

le Maire
Eddie MULLER